RCS : ALENCON
Code greffe : 6101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ALENCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00291
Numéro SIREN : 500 972 286
Nom ou dénomination : DYNAES

Ce dépôt a été enregistré le 22/10/2014 sous le numéro de dépôt 2268

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

81 RUE DU GUE DE SORRE
61000 ALENCON
INFOGREFFE 0 899 70 22 22
INTERNET : www.infogreffe.fr
TEL : 02.33.26.17.55

# RECEPISSE DE DEPOT

FORMAL.J
53 avenue Aristide Briand
94290 Villeneuve-le-Roi

V/REF : Guy JEANROY
N/REF : 2007 B 291 / 2014-A-2268

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ALENCON certifie qu'il a reçu le 22/10/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 03/07/2014
- Augmentation du capital social
- sous condition suspensive

Décision(s) du président en date du 31/07/2014
- Prorogation de la période de souscription
- Augmentation du capital social

Concernant la société

DYNAES
Société par actions simplifiée
Zone Artisanale La Paillerie
61340 Berd Huis

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-2268 le 22/10/2014

R.C.S. ALENCON 500 972 286 (2007 B 291)

Fait à ALENCON le 22/10/2014,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE ALENÇON

**DYNAES**
Société par actions simplifiée au capital de 493.220 €
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 3 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze,
Et le trois juillet,
À 11 heures,

Les associés de la société DYNAES (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du cabinet Chammas & Marcheteau sis 18, rue de Vienne – 75008 Paris, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Bruno DEBOUX préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric BARBAN est appelé aux fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés, représentent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le rapport du Président ;
- Le projet de statuts ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'Assemblée.

Puis le Président de séance déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire d'un montant global de 224.640 euros, (prime d'émission incluse) par voie d'émission de 96 actions nouvelles de 260 euros de valeur nominale chacune - modalités et conditions de l'augmentation de capital ;

BD

- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir au Président aux fins de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital visée ci-avant ;
- Projet d'augmentation du capital social au profit des salariés ;
- Pouvoir pour les formalités.

Le Président de séance donne lecture des rapports du Président et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition de l'adoption de la deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital d'un montant nominal de 24.960 euros pour le porter de 493.220 euros à 518.180 euros par émission de 96 actions nouvelles au prix d'émission de 2.340 euros par action, à libérer exclusivement en numéraire.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription. Le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves, « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social ou par virement sur le compte bancaire de la Société au plus tard le 31 juillet 2014, la période de souscription pouvant être close par anticipation dès la souscription de la totalité des actions nouvelles.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dès leur réception à la Banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou.

Toutefois, le délai de souscription sera clos par anticipation dès lors que toutes les actions auront été souscrites par les bénéficiaires de l'augmentation de capital réservée.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des 96 actions nouvelles à :

- Monsieur Etienne REQUIN,
  Demeurant 1 allée du Bois Saint Gervais – 76310 Mont-Saint-Aignan,
  A concurrence de 6 actions à souscrire en nom propre ;

BD

- Monsieur Gérard OLIVIER,
  Demeurant 127 rue de la Rianderie - 59700 Marcq en Baroeul,
  A concurrence de 9 actions à souscrire en nom propre et 13 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

- Monsieur Alain ROMAN,
  Demeurant, 170 avenue Gallieni - 76310 Mont-Saint-Aignan,
  A concurrence de 5 actions à souscrire en nom propre ;

- Monsieur Pierre-Alain LOPEZ,
  Demeurant 127 rue de la Rianderie - 59700 Marcq en Baroeul,
  A concurrence de 4 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

- Monsieur Michel LAURENCE,
  Demeurant 32, rue de la Mésange, 76420 Bihorel,
  A concurrence de 9 actions à souscrire dans le cadre de son PEA;

- Monsieur Aldric BONIFACE,
  Demeurant 20, rue Raymond Aron – 76310 Mont-Saint-Aignan,
  A concurrence de 10 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

- Monsieur Maurice LAUBIES,
  Demeurant 16, rue des Cafés Champêtres – 76130 Mont Saint Aignan,
  A concurrence de 22 actions à souscrire en nom propre ;

- Monsieur Grégoire MARCHETEAU,
  Demeurant, Piso 4 ext izq, Calle Santa Lucía, 3, 28004 Madrid (Espagne),
  A concurrence de 8 actions à souscrire en nom propre ;

- Monsieur Jean-Claude JOLAIN,
  Demeurant 12, rue Creuvaux – 75116 Paris,
  A concurrence de 10 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

Nombre total d'actions à émettre : 96 actions.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions précédentes, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital susvisée qui résultera de la souscription des actions et notamment :

- recueillir la souscription aux actions et le versement y afférent ;
- procéder au dépôt de ces fonds à la banque ;
- proroger le cas échéant la période de souscription ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription si l'augmentation de capital est entièrement souscrite ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat de la part de la Banque attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital ;

BD

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital ;
- procéder à la modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts pour faire mention de la réalisation de l'augmentation de capital ;
- et plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président ;

décide de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital, aux conditions prévues à l'article L. 225-129-6 du code de commerce et de l'article L. 3332-18 du code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

autorise le Président et lui délègue sa compétence, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la réunion de l'Assemblée, de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 18.980 euros, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 3332-18 du code du travail ;

décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles ordinaires.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :
- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

***Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.***

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

BD

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Bruno DEBOUX
Président de Séance

Frédéric BARBAN
Secrétaire de Séance

**DYNAES**
Société par actions simplifiée au capital de 493.220 €
Siège Social : Zone Artisanale La Paillerie – 61340 Berd'huis
RCS Alençon 500 972 286
(la « ***Société*** »)

---

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT**

**DU 31 JUILLET 2014**

L'an deux mil quatorze,
Et le trente et un juillet,

Le Président, Monsieur Bruno DEBOUX, demeurant 1363, quai Marcel Dassault - 92210 Saint Cloud,

A pris la décision unique suivante relative à :

- Prorogation de la période de souscription à l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société du 3 juillet 2014.

Le Président rappelle que :

- Aux termes de ses délibérations en date du 3 juillet 2014, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société a décidé une augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 224.640 euros, prime d'émission incluse, par émission au prix unitaire de 2.340 euros de 96 actions nouvelles de la Société de 260 euros de valeur nominale, à libérer exclusivement en numéraire ;

- L'augmentation de capital devait être réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des personnes suivantes :

  - Monsieur Etienne REQUIN,
    Demeurant 1 allée du Bois Saint Gervais – 76310 Mont-Saint-Aignan,
    A concurrence de 6 actions à souscrire en nom propre ;

  - Monsieur Gérard OLIVIER,
    Demeurant 127 rue de la Rianderie - 59700 Marcq en Baroeul,
    A concurrence de 9 actions à souscrire en nom propre et 13 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

  - Monsieur Alain ROMAN,
    Demeurant, 170 avenue Gallieni - 76310 Mont-Saint-Aignan,
    A concurrence de 5 actions à souscrire en nom propre ;

  - Monsieur Pierre-Alain LOPEZ,
    Demeurant 127 rue de la Rianderie - 59700 Marcq en Baroeul,
    A concurrence de 4 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

  - Monsieur Michel LAURENCE,
    Demeurant 32, rue de la Mésange, 76420 Bihorel,
    A concurrence de 9 actions à souscrire dans le cadre de son PEA;

  - Monsieur Aldric BONIFACE,



BD

Demeurant 20, rue Raymond Aron – 76310 Mont-Saint-Aignan,
A concurrence de 10 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

- Monsieur Maurice LAUBIES,
  Demeurant 16, rue des Cafés Champêtres – 76130 Mont Saint Aignan,
  A concurrence de 22 actions à souscrire en nom propre ;

- Monsieur Grégoire MARCHETEAU,
  Demeurant, Piso 4 ext izq, Calle Santa Lucía, 3, 28004 Madrid (Espagne),
  A concurrence de 8 actions à souscrire en nom propre ;

- Monsieur Jean-Claude JOLAIN,
  Demeurant 12, rue Creuvaux – 75116 Paris,
  A concurrence de 10 actions à souscrire dans le cadre de son PEA ;

Nombre total d'actions à émettre : 96 actions.

- Elles devaient être libérées en totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission lors de la souscription ; la souscription aux 86 actions et la libération correspondante devaient être reçues au siège social ou par virement sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société au plus tard le 31 juillet 2014 et les fonds versés à l'appui des souscriptions devaient ensuite être déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque BNP Paribas, agence de Nogent le Rotrou, sur le compte « augmentation de capital » dont les références sont les suivantes :

  - Code banque : 30004
  - Code agence : 01511
  - Numéro de compte : 0010037292 clé 18.

Cette même Assemblée Générale avait donné tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, y compris pour proroger le cas échéant, la période de souscription (3e résolution de l'Assemblée Générale).

**LE PRESIDENT ADOPTE AINSI LA DECISION SUIVANTE :**

Le Président, usant de la faculté qui lui a été donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société aux termes de ses délibérations du 3 juillet 2014, décide de proroger la période de souscription à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant global de 224.640 euros, prime d'émission incluse, par émission au prix unitaire de 2.340 euros de 96 actions nouvelles de la Société de 260 euros de valeur nominale, jusqu'au 30 septembre 2014 inclus, étant rappelé que le Président pourra procéder à la clôture anticipée de la souscription si l'augmentation de capital est entièrement souscrite.

***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Le Président
Bruno DEBOUX